

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241230-2024-DM-165A-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

*Publié - Notifié le 10.01.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
*Abdelaziz HAMIDA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-165A du 30 décembre 2024

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat avec Le Petit Pousseur - Animation d'atelier jardin dans le cadre de l'accompagnement annuel du potager.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu trois ateliers jardin dans le cadre de l'accompagnement annuel du potager à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville, pour l'année 2025,

Considérant le projet de contrat,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé avec Le Petit Pousseur - 8 bis rue Colbert - 95460 EZANVILLE, pour trois ateliers jardin dans le cadre de l'accompagnement annuel du potager :

- Le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 14h à 16h, le samedi 24 mai 2025 de 14h à 16h et une date à définir au deuxième semestre 2025,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- pour un montant de 1.100 € HT, soit 1.320 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

*Abdelaziz HAMIDA*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.